



## COMMISSION LOCALE DE L'EAU ET COMITE DE RIVIERES DU BASSIN DE LA VOUGE

---

Secrétariat technique et administratif :  
Syndicat du Bassin versant de la Vouge  
25 avenue de la gare  
21220 GEVREY-CHAMBERTIN

**Réunion du 12 juillet 2016 à 9 h 30**  
**BRAZEY EN PLAINE**

**COMPTE-RENDU 2016-24**

**Convocation du 23 juin 2016**

Nombres de délégués : 40

Présents : 19

Exprimés : 25

↳ du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

Mesdames Florence ZITO (Saint Nicolas les Côteaux)  
Catherine LANTERNE (Izeure)

Messieurs Rémy MARPEAUX (Magny les Aubigny)  
Guy MORELLE (Bessey les Côteaux)  
Hubert POULLOT (Syndicat du Bassin versant de la Vouge)  
André DALLER (Communauté de communes du Sud Dijonnais)  
Jean François COLLARDOT (Communauté de communes du Pays de Nuits St Georges)  
Claude REMY (Communauté de communes de Gevrey-Chambertin)  
Gilles DELEPEAU (Brazey en Plaine)  
Jean Luc SOLLER (Communauté de communes de Rives de Saône)  
Yves GELIN (Syndicat du Bassin versant de la Vouge)  
Gérard TREMOULET (Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise)

↳ du collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations :

Messieurs Benoit COLLARDOT (Syndicat des Irrigants de Côte d'Or)  
Christophe ALLEXANT (ASA de Saulon la Chapelle)  
Jacques POUETTE (UFC de Côte d'Or)  
Alexandre MINCHIN (Véolia)

↳ du collège des représentants de l'Etat et des Etablissements Publics :

Messieurs Jean Christophe CHOLLEY (DDT de Côte d'Or)  
Marc PHILIPPE (DREAL de Bourgogne)  
Vivien ROSSI (Agence de l'Eau RM&C)

↳ Etaient excusés :

Madame Gisèle DACLIN (CAPREN) - *Mandat à UFC*  
Messieurs Stéphane WOYNAROSKI (Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté)  
Christophe LUCAND (Conseil Départemental de Côte d'Or) – *Mandat à M. REMY*  
Gilles CARRE (Couchey)  
Maurice CHEVALLIER (Vosne-Romanée) – *Mandat à M. COLLARDOT Jean François*

La Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or (2 représentants) – *un Mandat au Syndicat des Irrigants*  
L'ARS Bourgogne-Franche-Comté  
L'Abbaye de Cîteaux – *Mandat à VEOLIA*  
La FDPPMA de Côte d'Or – *Mandat Mme ZITO*  
Les Voies Navigables de France

↳ Etaient absents :

Messieurs Denis THOMAS (Conseil Départemental de Côte d'Or)  
Vincent DANCOURT (EPTB Saône Doubs)  
Jean Michel VERPILLOT (Marsannay la Côte)  
Hervé BRUYERE (Communauté Urbaine du Grand Dijon)

La CCI de Côte d'Or  
L'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté  
La Préfecture de Côte d'Or  
La Base Aérienne 102  
La SNCF Réseau  
L'ONEMA Bourgogne-Franche-Comté

Invités :

Mesdemoiselles Gwendoline MOMBERTRAND (Inter CLE Vouge / Ouche)  
Mathilde VAILLANT (Comité de rivières Vouge)

Messieurs Dominique DUROST (CLE de l'Ouche)  
Maurice VACHET (Ancien Président de la CLE de la Vouge)  
Edouard LANIER (Comité de rivières Vouge)  
Anthony PAPILLON (SBV)  
Nicolas BOILLIN (CLE Vouge)

---

**ORDRE DU JOUR : Réunion plénière N° 24 de la commission locale de l'eau et du comité de rivières**

- ↳ Bilan du contrat de bassin Vouge 2009- 2014 – délibération
- ↳ Mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Vouge – proposition de motion
- ↳ Affaires diverses

---

**1) Mot d'accueil**

Mme ZITO, Présidente de la CLE, accueille l'assemblée et remercie M. VACHET, ancien Président de la CLE, de sa présence. Elle donne la parole à M. DELEPEAU, maire de la commune de Brazey en Plaine.

Celui-ci accueille les membres de la CLE et évoque les inondations de la Saône, qui ont été [trop] nombreuses durant l'année en cours. Il s'inquiète du manque de financement sur des projets qui permettraient de limiter

leurs effets pour les habitants et les agriculteurs de notre territoire. Il insiste sur la nécessaire articulation entre l'amont et l'aval.

Avant d'engager la réunion, Mme ZITO présente Mlle MOMBERTAND, nouvelle chargée de mission de l'Inter CLE Ouche / Vouge.

## **2) Bilan du contrat de bassin 2009 - 2014**

La Présidente transmet la parole à M. LANIER, chargé de l'animation du contrat de bassin Vouge. Il est précisé que l'ensemble des documents, présentés ce jour, ont été transmis aux membres du comité de rivières.

M. LANIER rappelle les points suivants (cf. réunion du 6 juin 2016) :

- le contrat de bassin est programme d'actions multithématiques visant à gérer quantitativement et qualitativement l'eau,
- c'est une déclinaison opérationnelle du SAGE de la Vouge constitué de 73 fiches actions regroupées en 7 volets (cours d'eau, nappes, assainissement, agronomie, aménagement, observatoire, animation).

Le bilan final du contrat de bassin s'articule en cinq phases distinctes :

- Etat des lieux initial et final
- Bilan technico-financier
- Etude du fonctionnement de la procédure
- Evaluation du contrat
- Conclusions, recommandations, et prospective.

M. LANIER présente les deux premières phases.

### **a. Phase 1**

Les démarches de planification (SAGE puis le contrat de bassin) engagées sur le bassin de la Vouge font suite au constat dans les années 1990-2000 de la dégradation généralisée des masses d'eaux superficielles et souterraines du territoire. Il rappelle que le SAGE de la Vouge (2005) fut le premier adopté en Bourgogne !

Les causes principales de dégradation étaient :

- Pour les eaux superficielles :
  - o la mauvaise qualité des habitats et le cloisonnement des rivières pour la faune aquacole,
  - o l'impact des systèmes d'assainissement,
  - o l'impact des produits phytosanitaires (pesticides).
- Pour les eaux souterraines :
  - o les fortes pressions anthropiques multiples

Il présente la qualification des eaux du bassin en début et en fin de contrat. Il s'avère que les paramètres se sont améliorés, toutefois légèrement. Il explique l'absence d'amélioration significative sur la composante biologique, par la durée réduite entre le début des actions mises en œuvre sur le bassin et le temps nécessaire à la résilience de la vie aquatique.

### **b. Phase 2**

M. LANIER explique que 67 actions sur les 74 prévues initialement ont été réalisées ou engagées. Le résultat est satisfaisant en nombre (90%). Cependant seulement 5 Millions d'€ sur les 22 Millions d'€ estimés originellement ont été engagés. Ceci s'explique du fait que :

- De nombreuses actions n'ont été engagées qu'au stade d'étude préalable, notamment sur le volet assainissement et dans une moindre mesure sur le volet aménagement,
- Le coût prévisionnel du contrat a été surestimé.

Il précise que les actions ont été cofinancées à hauteur de l'estimatif initial. Toutefois, la répartition des aides entre les différents partenaires a évolué :

- Les aides de l'Agence de l'Eau RM&C ont été plus importantes que prévues,
- Les cofinancements du Conseil Général de Côte d'Or ont été, à l'inverse, plus faibles,

- De nouvelles sources de financement européennes (Fonds Européen de Développement Régional et Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) ont été obtenues par les différents maîtres d'ouvrage.

Mlle VAILLANT, engagée durant 4 mois, présente les phases suivantes.

c. Phase 3

Elle explique qu'un comité technique a été créé afin d'encadrer objectivement ses travaux et ses réflexions.

La méthode de travail utilisée est normée et est basée sur une démarche construite et objective.

L'étude et l'analyse du fonctionnement de la procédure ont été établies à partir de l'analyse de documents et d'une enquête auprès des acteurs du bassin. Ainsi, 40 personnes ont été rencontrées et 84 ont été sollicités pour répondre à un questionnaire en ligne. 65% des personnes listés ont participé à l'enquête, parmi ceux-ci près de 50% sont des élus.

d. Phase 4

Cette phase consiste à répondre objectivement aux questions évaluatives, à partir des résultats des phases 1 à 3.

La qualification des réponses à ces questions s'est faite selon deux méthodes :

- Cotation (note sur 3),
- Jugements argumentés (utilisation de pictogrammes verts, oranges ou rouges).

Pour illustrer sa méthodologie, Mlle VAILLANT présente en détail le résultat de la question évaluative n°1 « Les enjeux et objectifs du Contrat ont-ils été partagés et validés avec les différents acteurs du territoire ? ». Celle-ci a obtenu une note de 3 sur 3. **Ainsi le Contrat a pleinement atteint ses objectifs pour cette question.**

Par la suite, elle présente le résultat pour chaque question (cf. document transmis préalablement à la réunion).

e. Phase 5

i. Phase 5-1 : Conclusions de l'évaluation

Cette phase est reprise dans le Tableau « Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces » présenté ci-dessous.

ATOUS	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
<b>Actions</b>		<b>Actions</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité travaux réalisés ;</li> <li>- Intérêt des actions pour le milieu ;</li> <li>- Résultats déjà obtenus ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque d'explications sur actions engagées ou non =&gt; incompréhensions ;</li> <li>- Attentes différentes vis-à-vis des actions ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aides financières ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déception vis-à-vis d'actions non réalisées =&gt; pouvant entraîner un désengagement ;</li> <li>- Aides financières de plus en plus complexes à obtenir ;</li> <li>- Pas de temps trop court pour observer des améliorations ;</li> </ul>
<b>Gouvernance</b>		<b>Gouvernance</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- SBV dynamique, compétent et disponible ;</li> <li>- Sensibilisation de l'ensemble des acteurs ;</li> <li>- Accompagnement des communes ;</li> <li>- Structure unique pour SAGE et Contrat ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration biologique et physico-chimique de certaines masses d'eau superficielles ;</li> <li>- Lutte contre pollutions aux pesticides bien engagée ;</li> <li>- Nombreuses problématiques encore présentes ;</li> <li>- Manque de communication ;</li> <li>- Choix des indicateurs d'efficacité ;</li> <li>- Manque de vision globale cohérente et homogène pour l'ensemble des acteurs ;</li> <li>- Manque de lisibilité sur la politique de l'eau ;</li> <li>- Difficulté de mettre en œuvre une réelle solidarité amont/aval ;</li> <li>- Manque de liens entre les attentes locales et les actions engagées ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dynamique enclenchée sur le territoire ;</li> <li>- Aides financières de l'Agence de l'Eau ;</li> <li>- Bonnes relations entre les divers acteurs ;</li> <li>- Bonnes relations SBV / acteurs locaux ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficultés pour la mise en œuvre de la loi GEMAPI : modifications des habitudes de gouvernance ;</li> </ul>

ii. Phase 5-2 : Du SAGE 2005 au SAGE 2014

Les enjeux du SAGE de 2005 ont été déclinés dans le Contrat 2009-2014 en 7 volets distincts de la manière suivante :

<b>SAGE 2005</b>	<b>Contrat 2009-2014</b>
<b>5 enjeux identifiés...</b>	<b>...déclinés en 7 volets</b>
<input type="checkbox"/> Eutrophisation des cours d'eau et des milieux associés	- Volet A : Cours d'eau
<input type="checkbox"/> Gestion des inondations et des étiages	- Volet B : Nappes
<input type="checkbox"/> Préservation de la qualité de la ressource en eau	- Volet C : Assainissement
<input type="checkbox"/> Côte Viticole : impact des activités viti-vinicoles	- Volet D : Agronomie
<input type="checkbox"/> Aménagement du territoire et l'urbanisme	- Volet E : Aménagement
	- Volet F : Observatoire
	- Volet G : Animation

Le SAGE du 3 mars 2014 comprend sept objectifs qui pourraient être déclinés dans le futur outil de programmation :

- Objectif 1 : Pérenniser la gestion solidaire et la gouvernance locale sur le bassin versant de la Vouge,
- Objectif 2 : Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire,
- Objectif 3 : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin,
- Objectif 4 : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique,
- Objectif 5 : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu,
- Objectif 6 : Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud,
- Objectif 7 : Communiquer et sensibiliser sur les enjeux du SAGE.

Ces objectifs seront complétés par les réglementations du moment (DCE, Directive Inondation, SDAGE RM 2016-2021,...).

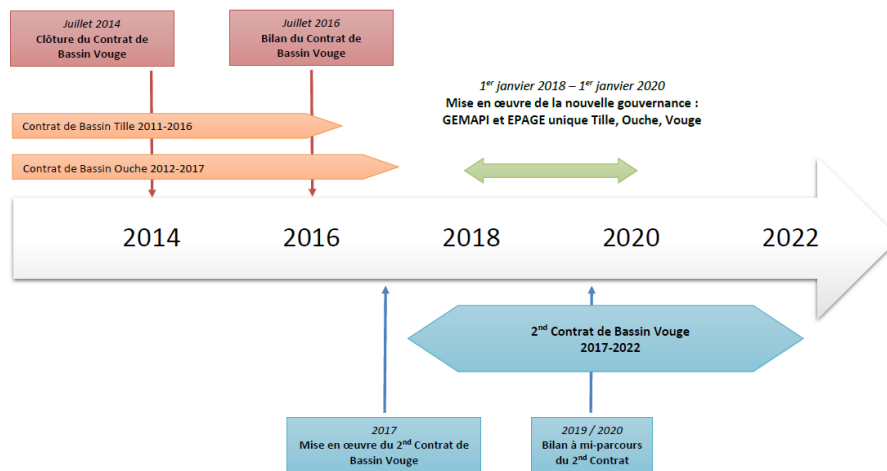
iii. Phase 5-3 : Recommandations

Mlle VAILLANT ne présente pas l'ensemble des hypothèses imaginées sur le bassin versant mais uniquement celle finalement retenue.

Il ressort de son analyse qu'il serait souhaitable d' :

- Établir un Contrat de Bassin multi-thématiques afin de :
  - o Répondre à l'ensemble des enjeux relevés sur le territoire,
  - o Permettre une gestion globale et cohérente des milieux aquatiques,
  - o Répondre à la nouvelle gouvernance à venir (GEMAPI).
- Privilégier le mode de fonctionnement actuel, tout en tenant compte des remarques apportées lors de l'enquête. En effet :
  - o Le SBV possède les compétences requises en termes de cours d'eau, de nappes, d'observations et d'animation,
  - o Le SBV est un relais avec les structures locales (Communautés de communes, Communes, Syndicat des Eaux, ...),
  - o La dynamique testée et enclenchée,
  - o Les acteurs du territoire connaissent la démarche et les relations sont déjà établies.

Il serait pertinent de mettre en œuvre une nouvelle démarche dès 2017, eu égard, aux modifications de gouvernance à venir et aux démarches engagées sur les bassins de l'Ouche et de la Tille. Le schéma ci-après présente le planning de mise en œuvre possible d'un deuxième contrat sur le bassin de la Vouge.



#### iv. Phase 5-4 : Prospectives

Mlle VAILLANT explique que l’outil le plus adapté, pour le territoire du bassin versant de la Vouge, serait un Contrat de Bassin multi-thématiques d’une durée de 5 ans. Dans le cas d’une mise en œuvre rapide, le bilan à mi-parcours (attendu pour 2019-2020) permettrait (si besoin) de repositionner le programme d’action en fonction de l’avancement des nouvelles structurations.

Elle explique que ce nouveau contrat devra:

- Prévoir un programme de communication et de sensibilisation,
- Partir davantage des attentes locales pour établir le programme d’action,
- Conserver son fonctionnement actuel qui est jugé efficace et opérationnel.

Elle conclut en précisant que le souhait unanime des acteurs locaux est bien de faire perdurer la gestion des milieux aquatiques telle qu’aujourd’hui.

Mme ZITO loue la qualité du travail de Mlle VAILLANT et demande à M. VACHET d’introduire le débat, en tant qu’ancien Président du comité de rivières.

- M. VACHET rappelle l’historique du contrat et souligne que celui-ci a été co-construit avec l’ensemble des acteurs, notamment la chambre d’agriculture de Côte d’Or. Il souhaite vivement la mise en œuvre d’un deuxième contrat au vu des bons résultats du premier. Il s’inquiète toutefois des modifications de financement qu’on peut supposer dans l’avenir,
- Mme ZITO remercie M. VACHET de son intervention et note qu’un des points forts du bilan est la prise de conscience des usagers de la préservation de la qualité et de la quantité de l’eau sur le bassin de la Vouge,
- M. MARPEAUX s’interroge sur la faible mise en œuvre des travaux programmés dans le volet assainissement ?
- M. LANIER, avant de répondre à cette question, précise que le SBV n’était maître d’ouvrage que d’une partie des actions prévues au contrat. Il répond que pour le volet assainissement les démarches sont le souvent engagées (au stade étude) mais pas encore arrivées au stade travaux. Ainsi nous pouvons légitimement supposer qu’elles le seront prochainement,
- M. POULLOT souligne un point important, dans le retard pris par les travaux d’assainissement, le coût et le cofinancement des investissements à faire par les collectivités,
- M. ROSSI rappelle que l’AERM&C peut apporter jusqu’à 50% d’aides, notamment en milieu rural. Il explique que la durée de 5 ans est courte quand on évoque des programmes de réhabilitation des assainissements collectifs,
- Mme ZITO note qu’il ne faudrait pas soustraire des projets dans le prochain contrat au seul motif d’une incompatibilité entre le délai de mise en œuvre quinquennal du contrat et la durée effective de réalisation de ceux-ci,
- Mme ZITO et M. ROSSI conviennent que le prochain contrat devra définir précisément qu’elles seront les étapes à engager durant sa mise en œuvre (études ou études+travaux selon les cas),
- M. ROSSI dit que sur le département de la Côte d’Or, il y a peu de projets portés par les EPCI sur l’assainissement,

- Mme LANTERNE pense qu'il faut du « courage » pour engager des travaux aussi onéreux !
- M. MARPEAUX précise que 80% de sa commune (Magny les Aubigny) est désormais assainie (ANC) ; il explique toutefois que les aides lui paraissent trop faibles (environ 3 K€) quand la réhabilitation d'un assainissement autonome s'élève à 11 ou 12 k€,
- M. ROSSI prend note de cette remarque et souligne que ce point sera revu à compter du nouveau programme d'intervention de l'AERM&C, en 2019,
- M. DELEPEAU pense que non seulement, il existe un « problème » de financement mais également un souci technique en plaine du fait de la présence de la nappe à une faible profondeur. Il évoque également son inquiétude vis-à-vis de l'entretien des espaces publics sans l'usage de pesticides, même s'il est conscient de la nécessaire réduction de la pollution des eaux,
- M. ROSSI rappelle que des financements à hauteur de 80% sont possibles sur le matériel alternatif à l'usage des pesticides (jusqu'au 31 décembre 2016),
- M. COLLARDOT Jean François parle du problème des réseaux d'assainissement, qui sont quelquefois obsolètes,
- MM COLLARDOT Jean François et ROSSI soulignent la qualité du travail rendu par Mlle VAILLANT,
- Mme ZITO souhaite ardemment la mise en œuvre d'un deuxième contrat pour début 2017 ; celle-ci permettra d'anticiper au mieux la modification institutionnel qui devrait arriver prochainement (cf. point sur la mise en œuvre de la GEMAPI),

Il est précisé que les remarques sur les documents sont attendues au plus tard le 22 juillet 2016. Les documents définitifs seront accessibles sur le site dédié au bassin de la Vouge ([www.bassinvouge.com/contrat\\_bassin.html](http://www.bassinvouge.com/contrat_bassin.html)).

#### Délibération

La Présidente rappelle que suite au constat de dégradation généralisée des masses d'eau superficielles et souterraines du bassin versant de la Vouge, le 1<sup>er</sup> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Bourgogne a été approuvé par arrêté préfectoral du 3 août 2005.

La Présidente dit que pour assurer la mise en œuvre des préconisations de ce SAGE, la CLE du bassin de la Vouge et le Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV) ont décidé d'élaborer un document contractuel : le Contrat de Bassin Vouge. Celui-ci a été signé le 17 juillet 2009, pour une mise en œuvre sur une durée de cinq ans.

La Présidente explique que conformément à la procédure des contrats de milieux sur le bassin Rhône-Méditerranée, un bilan doit être réalisé à l'issue de la mise en œuvre du document.

Il se décompose en cinq phases distinctes :

1. un comparatif de l'état des lieux initial et final,
2. un bilan technico-financier,
3. une étude du fonctionnement de la procédure,
4. une évaluation du contrat,
5. les conclusions, recommandations et perspectives.

Le SBV ayant animé le Contrat de Bassin Vouge, les deux premières phases de l'étude bilan ont été rédigées par la structure animatrice. Les trois suivantes l'ont été par une chargée de mission indépendante recrutée spécifiquement pour celles-ci.

La Présidente présente le bilan du Contrat de Bassin Vouge transmis en version provisoire, sous format informatique, à l'ensemble des membres du Comité de Rivière le 7 juillet 2016. La version définitive sera téléchargeable sur le site internet du bassin de la Vouge ([www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)).

La Présidente propose, au vu des conclusions de l'étude, la reconduction d'une démarche comparable sur le territoire afin de poursuivre d'une part les actions déjà engagées (et leur financement) lors de la première contractualisation et en impulser de nouvelles d'autre part.

La Présidente explique que, dans tous les cas, cette nouvelle démarche devra nécessairement prendre en compte :

- La mise en œuvre, par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) de la compétence obligatoire Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), créée par la loi 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la loi 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- La rationalisation des périmètres des EPCI à FP et la réduction du nombre de syndicats intercommunaux et mixtes prévues par la loi NOTRe.

Ces réformes induiront automatiquement des modifications d’organisation et de gouvernance sur le bassin versant de la Vouge. Pour le moment, eu égard aux premières discussions et échanges entre les élus des syndicats existants sur les bassins de la Tille, de l’Ouche et de la Vouge (cf. délibération 2016 – 07), la création d’un EPAGE unique ayant territoire de compétences ces trois bassins versants semble la plus vraisemblable.

Après un large débat, le Comité de Rivière, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- Approuve le bilan du Contrat de Bassin Vouge 2009-2014 tel que présenté,
- Valide la proposition de la Présidente concernant la reconduction d’une nouvelle contractualisation,
- Demande à la Présidente de veiller à la bonne adéquation entre la nouvelle démarche contractuelle à lancer sur le bassin de la Vouge et les modifications institutionnelles à venir.

### 3) **Compétence GEMAPI**

La Présidente demande à M. BOILLIN de faire de nouveau un point sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (cf. compte rendu de la réunion du 6 juin 2016).

Suite à la présentation en CLE du 6 juin dernier et un échange entre les représentants des syndicats des bassins de la Tille, de l’Ouche et de la Vouge (TVO) qui s’est tenu le 30 juin 2016; il est souhaité la mise en place d’un EPAGE unique sur ces trois bassins.

Cet EPAGE pourrait avoir comme compétences :

- La GEMAPI (alinéas 1, 2, 5 et 8 du L211-7 du CE),
- Et d’autres alinéas de l’article L211-7 du CE :
  - o 4° : la problématique liée à l’érosion des sols,
  - o 6° : la mise en place d’AAC (par délégation uniquement),
  - o 7° : la mise en place de PGRE,
  - o 11° : la mise en place et l’exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
  - o 12° : l’animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatique
  - o Ainsi que l’animation éventuelle des démarches comme les PAPI, la SLGRI, ...

Après la présentation, un large débat s’engage :

- M. ROSSI rappelle que dans le SDAGE RM&C, il est prévu la mise en place d’EPAGE(s) sur les bassins Tille, Vouge et Ouche,
- M. GARRAUT explique que la CU du Grand Dijon demande à n’avoir qu’un interlocuteur sur ces trois territoires,
- M. BOILLIN explique que les Présidents des syndicats actuels, pensent que ce sont aux EPCI à FP d’engager la démarche de création d’une seule structure, afin d’une part de s’approprier cette nouvelle compétence et d’autre part de bien comprendre l’intérêt de regrouper (donc de mutualiser) ces structures,
- M. SOLLER, Président de la Communauté de communes Rives de Saône, explique qu’il faut bien définir le périmètre de compétence de ce futur syndicat à qui il sera transférer la compétence GEMAPI. Il rappelle que nombre de maires ne connaissent pas les tenants et aboutissants de celle-ci,
- M. BOILLIN rappelle toute l’importance de co-construire les statuts du futur EPAGE,
- M. CHOLLEY souligne que cette compétence sera à mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et insiste sur le fait qu’il ne faudrait pas « casser » ce qui est actuellement efficace ; la réflexion de la création d’un EPAGE unique va dans ce sens. A la demande du SBV, il dit avoir interrogé la DREAL de bassin sur les modalités de mise en œuvre de la GEMAPI durant la période dite transitoire (1<sup>er</sup> janvier 2018 – 1<sup>er</sup> janvier 2020),



- M. ROSSI explique qu'une étude de préfiguration sur les futurs statuts, sur les transferts de compétence, .... peut être aidée à hauteur de 80% par l'AERM&C,
- M. BOILLIN rappelle que le choix des élus est de mener, dans un premier temps, une réflexion commune [en interne] et, dans un deuxième temps, de prendre un appui juridique sur divers points (gouvernance, financements, transfert,...),
- M. ROSSI souligne que ce type de réflexion rentre dans le cadre de l'aide de l'agence de l'eau présentée ci-avant,
- M. CHOLLEY explique que le choix d'un accompagnement juridique est très pertinent. Il rappelle l'importance d'avoir dans une même structure les compétences GEMA et PI,
- Mme ZITO propose de :
  - o Prendre une motion afin de solliciter le Préfet Coordonnateur de Bassin afin qu'il accompagne les représentants des bassins de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge dans leur volonté de créer un EPAGE unique sur ces bassins (et sur les masses d'eau souterraines associées),
  - o Solliciter les CLE de la Tille, de l'Ouche et l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud afin qu'elles étudient la présente motion et se positionnent sur celle-ci.
- La Présidente pense que cette motion permettra d'accompagner la démarche engagée par les syndicats mais également d'informer les EPCI à FP existant sur le bassin.

### Délibération

La Présidente explique que dans le cadre de la mise en œuvre, par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) de la compétence obligatoire Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), créée par la loi 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la loi 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), mais également dans celui de la rationalisation des structures intercommunales inscrite dans cette dernière, le Préfet propose un projet de réforme des collectivités qui induira automatiquement des modifications d'organisation et de gestion du bassin versant de la Vouge.

La Présidente rappelle que la compétence GEMAPI est définie par les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement (CE). Elle explique que dans ce même article, d'autres compétences liées au grand cycle de l'eau sont instituées, notamment la protection et la conservation de la qualité des eaux (alinéa 7), la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11) ou bien encore l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 12).

La Présidente rappelle la situation administrative actuelle du bassin versant et les évolutions à venir, suite à la promulgation des lois MAPTAM et NOTRe :

- Le SBV est composée de 40 communes et 2 communautés de communes et à ce titre est reconnu en tant que syndicat mixte fermé,
- Le SBV a comme compétence la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) – alinéas 1, 2 et 8 de l'article L. 211-7 du CE,
- Le SBV n'a pas la compétence Prévention des Inondations (PI) - alinéa 5 de l'article L. 211-7 du CE,
- Le SBV met en œuvre des compétences hors GEMAPI, comme la protection et la surveillance des eaux ou bien encore l'animation des outils de planification (contrat de bassin Vouge et de la nappe de Dijon Sud, SAGE de la Vouge),
- Au 12 juillet 2016, six EPCI à FP existent actuellement sur le bassin de la Vouge ;
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, seul quatre EPCI à FP seront conservés sur le bassin de la Vouge ;
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces EPCI à FP, auront à mettre en œuvre la compétence GEMAPI ;
- Les EPCI à FP pourront transférer ou déléguer la GEMAPI (tout ou partie) à des syndicats mixtes reconnues en tant qu'Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ;
- Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016 – 2021, adopté par la Comité de Bassin le 20 novembre 2015, souhaite que :
  - o Soit étudiée, la mise en place d'un ou de plusieurs Etablissement(s) Public(s) d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur les bassins versants de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge,
  - o Chaque EPAGE puisse avoir des compétences au-delà de la seule GEMAPI, comme l'animation des politiques de planification et de concertation,

- Les EPAGE aient une taille suffisante pour disposer et se doter des moyens techniques et humains nécessaires à l'exercice des compétences GEMAPI et hors GEMAPI.
- Le PGRI 2016 – 2021, porté par le Comité de Bassin envisage deux hypothèses d'organisation territoriale sur les bassins de la Tille, l'Ouche et de la Vouge suivantes :
  - La création de trois EPAGE distincts, devant coordonner leurs actions relatives à la ressource en eau et à la prévention des inondations,
  - La création d'un EPAGE unique sur ces territoires, impliquant de facto, la fusion / dissolution des quatre syndicats existants, exerçant la compétence GEMAPI et certaines des compétences, hors GEMAPI, inscrites à l'article L. 211-7 du CE.

La Présidente explique qu'une concertation est portée depuis plusieurs mois entre les Présidents des bassins de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge sur le devenir de la structuration administrative actuelle.

Ces échanges ont permis de retenir l'hypothèse de la création d'un EPAGE unique aux compétences élargies, qui devrait toutefois conserver des pôles décisionnels locaux, pour ce qui est des travaux dits « classiques » de restauration et d'entretien des cours d'eau.

Par ailleurs, eu égard aux démarches de planification et de contractualisation en cours ou à venir sur ces territoires (SAGE Tille, Ouche, Vouge, Contrat de la Tille, de l'Ouche, de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud) présentant des caractéristiques proches voir similaires portées par les quatre collectivités, il apparaît pertinent que celles-ci soient à terme animées par un EPAGE unique.

La Présidente précise qu'il existe des observatoires, des campagnes de suivis qualitatifs et quantitatifs, ... en cours et qu'ils pourraient être également mutualisés.

Dans ces conditions, la Présidente demande d'une part aux membres de la CLE de déposer, auprès du Préfet coordonnateur de bassin, une motion visant à la création d'un EPAGE unique ayant territoire de compétences les bassins versants de la Tille, de l'Ouche, de la Vouge et les masses d'eau souterraines stratégiques actuelles ou futures pour l'alimentation en eau potable (notamment les nappes de Dijon Sud et de la Tille). D'autre part, la Présidente propose de solliciter les CLE de la Tille et de l'Ouche ainsi que l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud afin que ces instances étudient cette motion puis se positionnent sur celle-ci.

Après un large débat, la CLE de la Vouge décide à l'unanimité :

- De déposer une motion auprès du Préfet coordonnateur de bassin, afin qu'il accompagne les représentants des bassins de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge dans leur volonté d'initier la création d'un EPAGE unique sur ces bassins (et sur les masses d'eau souterraines associées),
- De solliciter les CLE de la Tille, de l'Ouche et l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud afin qu'elles étudient la présente motion et se positionnent sur celle-ci.

\*\*\*\*\*

Mme DURNERIN, Présidente de la CLE de l'Ouche, par la voix de M. GARRAUT, fait savoir qu'elle proposera une motion identique lors de sa prochaine réunion plénière.

#### 4) Affaires diverses

- M. DELEPEAU évoque la relance d'une étude sur l'inondabilité de la plaine de Saône et sur les travaux à engager pour réduire l'aléa sur les terres d'Esbarres, de Bonnencontre,.... Il semblerait intéressant que le SBV fasse partie du comité de pilotage. Les services de l'Etat prennent note de cette demande,
- M. MORELLE explique que dans ce dossier il est important de prendre en compte la modification des pratiques culturales au cours de ces 40 dernières années (disparition des prés au profit des cultures),
- M. PHILIPPE explique qu'il est pour le moment impossible de prédire le nombre et la fréquence des crues qui surviendront dans les années à venir.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé à 11 H 45, Madame ZITO Florence remercie l'ensemble des membres de la commission de leur présence et clôt la séance.

Le représentant du SBV.  
Secrétaire et animateur de la CLE  
Nicolas BOILLIN

La Présidente de la CLE  
Florence ZITO